

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YÈVRE

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

DECISION

PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE SUBVENTION DETR 2024 AUPRES DE L'ETAT

Réfection d'un court de tennis

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun sur Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que ce court de tennis présente une vétusté au sol et qu'il doit être refait pour répondre aux besoins des utilisateurs ;

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention dans le cadre des fonds DETR 2024 auprès de l'Etat ;

Article 2 : De s'engager à inscrire les crédits au Budget Primitif 2024 ;

Article 3 : d'effectuer les travaux de réfection de ce court de tennis ;

Article 4 : d'arrêter le plan de financement comme ceci :

- | | | |
|----------------------|-------------|---------|
| • Coût des travaux : | 26 968,80 € | |
| • Financement : | 26 968,80 € | |
| ➤ Etat (DETR) | 9 439,08 € | 35,00 % |
| ➤ Fonds propres | 17 529,72 € | 65,00 % |

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

à Mehun-sur-Yèvre, le 12 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

